VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 14 mars 2024 adressées par courriel, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Monsieur Thibaut KUEHN est élu secrétaire de séance.

Étaient présents :	Mr	Pierre EVRARD	Maire
	Mr	Yves SACÉPÉ	
	Mme	Catherine LANOY	
	Mr	François SÉGURA	
	Mme	Pascale NEYRINCK	
	Mr	Alain LYPS	
	Mme	Patricia VERRELLE	Adjoints
	Mr	Daniel HERBERT	
	Mr	Hervé FOUBLE	
	Mr	Franck MIELLOT	
	Mme	Emmanuelle DECLETY	
	Mme	Francine RIBREUX	
	Mme	Marianne SPEISSER	
	Mme	Séverine DELDICQUE	
	Mme	Stéphanie LECOUSTRE	
	Mr	Stéphane LIBER	
	Mme	Linda PATOU	
	Mr	Thibaut KUEHN	
	Mme	Carole TRIPLET	Conseillers Municipaux
Étaient excusés :	Mme	Christine BOUTOILLE	Conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mr Yves SACÉPÉ
	Mme	Séverine DUVIVIER	Conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mr François SÉGURA
	Mr	Jacques DEGRAVE	Conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DECLETY
	Mr	Matthieu DEVOS	Conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mr Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 - Avis - Décision –

Rapporteur : **Monsieur Pierre EVRARD**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et conformément au décret 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vous avez, par délibération du 11 Février 2020, décidé de solliciter le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale, l'autorisation d'adapter l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, selon les horaires suivants à compter de la rentrée 2020 :

JOURS	Matin	Après-midi
LUNDI	8 h 30 - 11 h 45	13 h 30 - 16 h 15
MARDI	8 h 30 - 11 h 45	13 h 30 - 16 h 15
JEUDI	8 h 30 - 11 h 45	13 h 30 - 16 h 15
VENDREDI	8 h 30 - 11 h 45	13 h 30 - 16 h 15
Avec pause méridienne de 1 h 45		

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de l'Inspecteur d'académie, pour une période de 3 ans maximum.

Par courrier du 5 Janvier, le directeur académique nous informe qu'il convient de délibérer à nouveau afin de maintenir ou de modifier l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024.

Aussi je vous propose de maintenir l'organisation actuelle de la semaine scolaire, répartie sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, à la rentrée 2024, selon les horaires suivants :

JOURS	Matin	Après-midi
LUNDI	8 h 30 - 11 h 45	13 h 30 - 16 h 15
MARDI	8 h 30 - 11 h 45	13 h 30 - 16 h 15
JEUDI	8 h 30 - 11 h 45	13 h 30 - 16 h 15
VENDREDI	8 h 30 - 11 h 45	13 h 30 - 16 h 15
Avec pause méridienne de 1 h 45		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Consultation des géosites du projet "Geopark Transmanche" porté par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscapes - Validation du tracé -

Rapporteur : **Monsieur Pierre EVRARD**

Par courrier du 15 Janvier 2024, la Présidente et la vice-présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ont sollicité les Communes concernées par le projet de candidature au label "Geopark mondial UNESCO", pour validation des géo sites situés sur leur territoire.

Aussi, considérant :

- que le projet "Geopark Transmanche" est une véritable opportunité pour nous mener vers une nouvelle voie de dynamisation de son territoire d'exception au travers de la compréhension et de la lecture du patrimoine géologique et des patrimoines associés,

- que la Commune de Wizernes est concernée par la Coupole et le plateau d'Helfaut, (PNR Plateau des Landes, La Coupole),

Je vous propose :

- De valider le tracé des géos sites proposés au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur la Commune de Wizernes,

- D'autoriser Madame Sophie WAROT-LEMAIRE en sa qualité de Présidente, à mener à bien la validation de ces tracés proposés au classement UNESCO, en conséquence, à passer tous actes, à signer tous documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 4 : URBANISME

Acquisition foncière à la Société Charles NUSSE - Division parcellaire rue du Moulin - Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur François SÉGURA**

Par délibération du 12 Septembre 2023, vous avez décidé d'acquérir à l'euro symbolique, la portion de la rue du Moulin allant de la rue François Mitterrand jusqu'à l'entrée du parking de la Papeterie Sill, comprise dans la parcelle cadastrée AL 156 appartenant aux Etablissements Charles NUSSE, de confier d'une part les opérations de bornage nécessaires à la Société Ingéo, et d'autre part la rédaction de l'acte à l'étude Stoven et Jacquard à Saint-Omer.

Cette parcelle, en plus de reprendre la rue du Moulin, intègre le parking en fond de rue, le chemin piétonnier, (ancien prolongement de l'impasse du pont bleu), le parking extérieur et une partie de l'intérieure de l'usine.

Ainsi, le cabinet de géomètre Ingéo a procédé à la division de la parcelle AL 156 en 2 lots :

- Le Lot A reprenant la rue du Moulin et le chemin piétonnier qui portera le numéroté cadastral AL 210 d'une contenance de 1 008 m2,

- Le lot B reprenant le reste de la parcelle AL 156 qui portera le numéroté cadastral AL 209 d'une contenance de 29 375 m2.

Aussi je vous propose :

- D'acquérir la parcelle AL 210 à l'euro symbolique,

- De mandater Maître Laure Morez Notaire à Saint-Martin les Tatinghem, Notaire de la Société Charles NUSSE, et non pas l'étude Stoven et Jacquard à Saint-Omer, pour la rédaction des actes de ventes qui seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 5 : URBANISME

ZAC des Hauts de Wizernes – Demande de rétrocession des espaces publics par la CAPSO - Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur François SÉGURA**

Les programmes d'aménagement des Hauts de Wizernes comportaient en plus du lotissement, le parking arrière du collège destiné aux bus desservant le collège pour la montée et la descente des élèves, et la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le programme d'aménagement a été achevé en 2008 par la réalisation de la rue Jacques Brel. Si les ouvrages ont été remis en affectation à la Commune, l'ensemble des parcelles composant la voirie de desserte dénommée rues Edith Piaf, Georges Brassens et Jacques Brel, le parking du collège et le bassin de rétention, sont restées propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

De la même manière, le parking face au collège rue Edouard Leducq est encore propriété de la CAPSO. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- AD 115, 638, 639 et 640,
- AE 178, 193, 194, 196, 197, 204, 208, 209, 259 et 265,
- ZE 84

Pour une superficie totale de 15 834 m^2.

Aussi je vous propose de délibérer sur l'opportunité de reprendre dans le domaine communal ces parcelles et de solliciter la CAPSO pour procéder après délibération de leur part, à ce transfert de propriété moyennant l'euro symbolique au moyen d'un acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 6 : FINANCES

Aménagement d'un city-stade - Demande de subvention auprès du Département - Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Je vous rappelle que lors du vote du Budget 2023, vous avez inscrit des crédits afin de pouvoir financer l'aménagement d'un city stade sur le territoire de la Commune, et que ce crédit à fait l'objet d'un report au budget 2024.

Des demandes de propositions financières ont été faites auprès de plusieurs fournisseurs et le meilleur prix qui nous a été remis est de 64 076,00 € Hors Taxes.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Pas-De-Calais pour l'obtention d'une aide à hauteur de 30 % de l'estimation des travaux, soit un montant de 19 222,80 € Hors Taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 7 : FINANCES

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France - Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Les services de la Région des Hauts de France nous ont fait part de la délibération prise dans le cadre des inondations de Novembre 2023 par la commission permanente du conseil régional Hauts-de-France, décidant de financer, à hauteur de 30 % maximum le coût des travaux dans la limite d'un plafond de 50 000 € par commune, sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes de l'opération.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional des Haut de France pour l'obtention d'une aide à hauteur de 30 % du coût Hors Taxes des travaux, d'une part pour la réfection des berges de l'Aa, et d'autre part pour le remplacement de la chaudière au groupe scolaire à savoir :

- Réfection des Berges Impasse du Pont Bleu, un montant de 21 445,20 € sur un montant Hors Taxes de travaux de 71 484 €.

- Remplacement de la chaudière au groupe scolaire 32 379,85 € sur un montant HT de travaux de 107 932,83 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 8 : FINANCES

Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants - Abondement de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer - Reconduction pour l'année 2024 - Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 585 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2023, 33 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 16 ménages de bénéficier du dispositif.

Le futur programme Local de l'habitat (PLH) confirme la pertinence d'une aide à l'accession à la propriété pour les jeunes ménages, notamment dans un contexte de forte tension du marché de l'immobilier, privant certains candidats de la possibilité d'acheter leur première résidence principale. Les difficultés d'accès au crédit immobilier se sont d'ailleurs traduites en 2023 par une sous consommation de l'enveloppe dédiée aux jeunes ménages. L'approbation du PLH permettra en 2024 de réinterroger le périmètre, et les modalités d'octroi et de mise en œuvre de cette aide à l'accession.

Concernant la réalisation de travaux d'un montant de 4 000 € HT, il est proposé de recentrer les travaux éligibles aux priorités nationales et locales. Ces travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment pour la fourniture, la pose et la mise en œuvre des équipements et matériaux.

Les critères d'octroi de l'aide sont conservés :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Aussi je vous propose, en accord avec votre commission générale réunie le 13 mars 2024 :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,

- De fixer le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 4 dossiers.

- De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 9 : FINANCES

Déplacement des corps des concessions "LEJEUNE-GOUGET" et "LEJEUNE-DUCHATEAU" du cimetière de la rue Pierre Mendès France au cimetière de la rue de Wisques - Prise en charge totale par la Commune - Avis - Décision -

Rapporteur : **Monsieur Yves SACÉPÉ**

Par délibération du 30 Novembre 2023, vous avez décidé de prendre en charge la pose de 2 sarcophages au cimetière de la rue de Wisques afin d'y inhumer les corps de M. LEJEUNE René et Mme LEJEUNE-GOUGET, et de M. LEJUNE Fernand et Mme LEJEUNE DUCHATEAU, dont les caveaux du cimetière de la rue Pierre Mendès France menaçaient de tomber dans la rivière.

A la demande de la Commune, les Pompes Funèbres DELLIS ont procédé à l'exhumation au cimetière de la rue Pierre Mendès France et à la réinhumation dans celui de la rue de Wisques le 31 Janvier 2024 moyennant un coût de 2 830 € TTC, et nous ont remis un devis pour la fourniture et la pose de marbre, d'un montant de 4 758,00 € TTC.

Aussi je vous propose de prendre en charge :

- Le coût de l'exhumation et de la réinhumation pour un montant de 2 830 €,

- Le coût de la fourniture et pose de marbre, pour un montant de 4 758,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 10 : TRAVAUX

Réaménagement de la salle du Chocquet - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1 - Détermination du forfait définitif de Maitrise d'œuvre - Adoption -

Rapporteur : **Monsieur Yves SACÉPÉ**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Groupement CD Economie et ARCARRÉ Architecte pour un montant HT de 26 250 € correspondant à un taux de rémunération de 7, 5%, calculé sur la base d'un coût d'objectif HT de 350 000 € de travaux.

Entre l'établissement du programme et du dossier de consultation des entreprises, le projet à évolué. Des imprévus ont été découvert (remontée d'humidité dans le vestiaire Sud, reprise intégrale du réseau d'assainissement), mais aussi des obligations techniques liées notamment à la pose des panneaux photovoltaïques non appréhendées au niveau du programme des travaux, ont engendrés un surcoût important du cout initial d'objectif.

A l'issue de l'étude de l'Avant-Projet Détaillé adopté en séance du 30 novembre 2023, le groupement de Maitrise d'œuvre a ainsi établi l'estimation définitive du coût HT des travaux à 516 700 €.

Conformément au contrat de maitrise d'œuvre, il convient donc d'arrêter le forfait définitif de rémunération sur la base de 7,5 % de l'estimation de L'APD. Il passera donc à 38 752.50 € HT correspondant à une augmentation de 12 502,50 € soit 48 % nécessitant l'avis du conseil Municipal.

Aussi je vous propose de décider de la passation de cet avenant avec le groupement CD Economie et ARCARRÉ Architecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 11 : FINANCES

Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wizernes - Indemnité à la Secrétaire - Convention - Adoption -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Par courrier du 29 Juin 2023, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a rappelé au Président de l'AFAFAF que l'arrêté interministériel du 11 Juillet 1994 précisait que les fonctionnaires de l'Etat assurant les fonctions de secrétaire d'une association syndicale ne pouvaient percevoir une indemnité annuelle supérieure à 990,46 €, et que selon la règle de la parité, ce plafond s'appliquait également aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

Madame Edwige BOURGEOIS, employée à la Mairie de Wizernes, a été désignée secrétaire administrative lors la réunion du bureau de l'Association du 5 Novembre 2021, et peut donc percevoir une indemnité versée par l'AFAFAF.

Toutefois, cette indemnité étant soumise à cotisations CRDS, et considérant les difficultés rencontrées par l'AFAFAF pour créer un compte URSSAF, Monsieur le Président de l'AFAFAF a sollicité la Commune afin que le versement de cette indemnité transite par la Commune.

Aussi je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au versement de cette indemnité annuelle à Madame BOURGEOIS par le biais sa fiche de paie Mairie, qui sera remboursée par l'AFAFAF,

- d'adopter la convention ci-jointe proposée par le Président de l'AFAFAF,

- d'autoriser Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances à la signer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE WIZERNES ET ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE WIZERNES

Préambule

Considérant les difficultés rencontrées par l'AFAFAF pour verser une indemnité à Madame Edwige BOURGEOIS, secrétaire administrative de l'AFFAF et employée à la Mairie de Wizernes il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :
Monsieur Pierre EVRARD, Président de l'AFAFAF,
Habilité par délibération du Bureau en date du 14 Mars 2024,

Et

Monsieur Daniel HERBERT, Conseiller délégué aux finances de la Commune de Wizernes,
Habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2024,

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de paiement de l'indemnité à la secrétaire de l'AFAFAF par la Commune et du remboursement par l'AFAFAF.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

L'indemnité due à Madame BOURGEOIS sera versée par la Commune de Wizernes à l'intéressée sur demande du Président de l'AFAFAF mentionnant le montant de l'indemnité à payer, lequel montant fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de l'AFAFAF.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour le versement de l'indemnité due pour l'année 2023 jusqu'à la désignation d'un nouveau secrétaire de l'Association.

Fait en 2 exemplaires à Wizernes
Signature précédée de la mention 'Lu et Approuvé'

Le 21 Mars 2024
Le conseiller municipal délégué aux finances,
Daniel HERBERT

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Le 14 mars 2024
Le Président de l'AFAFAF,
Pierre EVRARD

AFAFAF DE WIZERNES
SAINT-OMER

VILLE DE WIZERNES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Question n° 12 : FINANCES

Maison médicale - Mise à disposition de salles d'examen aux médecins de Blendecques - Convention d'occupation précaire - Adoption -

Rapporteur : **Monsieur Daniel HERBERT**

Suite aux graves inondations de Novembre qui ont touché la Commune de Blendecques, le cabinet médical des deux docteurs est inutilisable.

Aussi, le Docteur Madame FLANDRIN Marie Ange et le Docteur Monsieur VANDECANDELAERE Guy, ont sollicité la Commune afin de pourvoir occuper deux salles d'examen libres de la Maison médicale de Wizernes, qu'ils ont intégrées depuis le 13 novembre 2023 et ce pour une durée indéterminée jusqu'à ce que leurs locaux soient remis en état.

Afin de régulariser cette occupation temporaire, je vous propose :

- d'adopter la convention ci-jointe fixant les modalités d'occupation de ces locaux, et fixant le montant du loyer à réclamer,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 21 mars 2024
Et de sa publication le 22 mars 2024

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE DEUX SALLES D'EXAMEN A LA MAISON MEDICALE DE WIZERNES

Préambule

Suite aux graves inondations qui ont touché la Commune de Blendecques, le cabinet médical des deux docteurs est inutilisable depuis le 13 novembre 2023, et ils ont intégré deux cellules vacantes à la maison médicale de Wizernes, dont une meublée, pour une durée liée au temps nécessaire pour la remise en état de leurs locaux.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

La présente convention est établie entre la commune de Wizernes,
représentée par son Maire Monsieur Pierre Evrard,
et
Le Docteur Madame FLANDRIN Marie Ange et le Docteur Monsieur VANDECANDELAERE Guy, tous deux généralistes 35 rue Roger Salengro à Blendecques,

Article 1er :
Les deux praticiens régleront un loyer rétroactivement depuis le 13 Novembre 2023 d'un montant mensuel HT de 304,97 € auquel s'ajoute la TVA à 20 % d'un montant de 61 €, soit un total de 365, 97 € TTC, et une part fixe de 150 € représentant les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, d'ascenseur, de téléphone, qui sont répartis entre tous les locataires, soit pour le mois de Novembre 182,98 € HT plus 36,60 € de TVA soit 219,58 € TTC.

Article 2 :
Chaque locataire dispose d'une place de parking à l'intérieur de la cour, il entre par la rue de Saint Omer et ressort par l'impasse Pasteur, chaque locataire est responsable de la gestion de l'alarme, le premier arrivé coupe l'alarme et le dernier partant la branche lors de son départ.

Article 3 :
L'entretien des salles d'examen est à la charge des locataires. Celui des parties communes est assuré par un personnel communal et pris en charge par la Commune.

Article 4 :
Il pourra être mis fin à cette convention par la Commune, pour l'une des deux parties ou pour les deux des parties, si un médecin venait à s'installer définitivement à la maison médicale de Wizernes, avant la fin des travaux au cabinet médical de Blendecques.

Fait à Wizernes, le 21 Mars 2024
Le Maire,

Signé électroniquement par
Pierre EVRARD

Le 21 mars 2024

Pierre EVRARD

Le Docteur FLANDRIN Marie Ange,

Le Docteur Monsieur VANDECANDELAERE Guy